



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

12^e séance du mardi 2 février 2016

Présidence de M. Yvan Salzmann, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2015/59 de la Municipalité, du 17 septembre 2015 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'autoriser le relèvement de CHF 220'000.– à CHF 550'000.– du compte d'attente N° 2101.581.276 ;
2. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 550'000.– destiné à couvrir les frais d'études en vue de l'assainissement des façades et de la toiture du bâtiment communal de la Vallée de la Jeunesse ;
3. de balancer le compte d'attente N° 2101.581.276 sur le crédit prévu sous chiffre 2 ;
4. de faire figurer sous la rubrique 2101.390, « Imputations internes », du budget de la Direction des sports, de l'intégration et de la protection de la population les intérêts relatifs aux dépenses résultant du crédit mentionné sous chiffre 2.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi deux février deux mil seize.

Le président :

Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

12^e séance du mardi 2 février 2016

Présidence de M. Yvan Salzmänn, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2015/33 de la Municipalité, du 7 mai 2015 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'autoriser la Municipalité à aliéner 146 m² à détacher de la parcelle 18812 ;
2. d'accepter le prix de vente global fixé à CHF 150'000.– ;
3. d'adopter le principe du contrôle des loyers sur dix ans, avec un prix de référence de CHF 280.–/m²/année pour le 50 % des surfaces construites ;
4. de porter ce montant en augmentation du crédit d'acquisition de la législature 2011-2016, préavis N° 2011/42.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi deux février deux mil seize.

Le président :

Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

12^e séance du mardi 2 février 2016

Présidence de M. Yvan Salzmänn, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2015/63 de la Municipalité, du 1^{er} octobre 2015 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 800'000.– pour le renouvellement du système de supervision et de conduite du réseau de distribution d'électricité des SiL équipant le centre d'exploitation de Pierre-de-Plan ;
2. d'autoriser la Municipalité à calculer et enregistrer en fonction des dépenses réelles les charges d'intérêts et d'amortissements relatives à la charge d'investissement de ce crédit sur les rubriques 322 respectivement 331 du Service de l'électricité des SiL.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi deux février deux mil seize.

Le président :

Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

12^e séance du mardi 2 février 2016

Présidence de M. Yvan Salzmann, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2015/70 de la Municipalité, du 8 octobre 2015 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'octroyer un droit distinct et permanent de superficie n° 20'627, grevant 2'514 m² du DDP n° 20595 et correspondant à la parcelle de base n° 7'307 en faveur de la FLCL, pour la construction de deux bâtiments comprenant au total 24 logements et un parking souterrain de 17 places, aux conditions figurant dans le présent préavis ;
2. de porter en recettes d'investissement du compte d'attente 4400.581.418 (Service d'architecture) le remboursement par la FLCL des frais de concours, d'études et frais divers de CHF 17'529.– et de porter les frais liés à la levée des servitudes en augmentation du crédit d'acquisition pour la législature 1230.2011 le montant de CHF 24'023.–, selon art. 5bis des contrats de droit de superficie cités au chiffre 1 ci-dessus. Ces montants seront augmentés des intérêts de retard calculés à la date de paiement ;
3. d'autoriser la Municipalité à accorder à la FLCL les appuis financiers prévus par la loi cantonale du 9 septembre 1975 sur le logement, pour la réalisation de 24 logements subventionnés sis au chemin de Bérée ;
4. d'autoriser la Municipalité à ajouter, au plus tôt au budget 2017, à la rubrique 3306.365 « Participation aux charges d'intérêts des sociétés immobilières » de la Direction du logement et de la sécurité publique, les montants devant être pris en charge par la Commune pour l'opération immobilière précitée, soit une subvention annuelle linéaire maximale équivalant à CHF 80'472.–, ceci en application des dispositions prévues au point 3 ;
5. d'autoriser la Municipalité à garantir, au nom de la Commune de Lausanne, l'emprunt hypothécaire par un cautionnement solidaire équivalant à 12.5 % du montant de l'hypothèque de l'opération de la FLCL (hors terrain), soit au maximum un montant de CHF 1'255'255.–, ceci conformément aux dispositions de l'article 496 du code des obligations ;
6. d'octroyer un prêt chirographaire communal de CHF 1'072'204.– en faveur de la FLCL, tenant lieu de fonds propres et amortissable sur cinquante ans.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi deux février deux mil seize.

Le président :

Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

12^e séance du mardi 2 février 2016

Présidence de M. Yvan Salzmann, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le rapport-préavis N° 2015/4 de la Municipalité, du 15 janvier 2015 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

d'accepter la réponse de la Municipalité au postulat de M. Hadrien Buclin « Pour un contrôle plus systématique des loyers par la Ville ».

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi deux février deux mil seize.

Le président :

Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

12^e séance du mardi 2 février 2016

Présidence de M. Yvan Salzmann, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu la motion de M. Philipp Stauber et consorts : « Pour un remplacement partiel des annuités automatiques des employés communaux par des augmentations au mérite, dans un premier temps pour les revenus AVS supérieurs à 84'600 francs (revenu AVS maximum déterminant au 1^{er} janvier 2015) » ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de refuser la prise en considération de cette motion.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi deux février deux mil seize.

Le président :

Le secrétaire :



E X T R A I T

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

12^e séance du mardi 2 février 2016

Présidence de M. Yvan Salzmänn, président

Le Conseil communal de Lausanne

- ouï l'interpellation urgente de M. Philippe Ducommun et consorts : « Lausanne, les 'Champions' du déficit ! » ;
- ouï la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

et adopte

la résolution de l'interpellateur, disant :

« Le Conseil communal souhaite connaître l'implication juridique de la Ville de Lausanne et obtenir les comptes de cette manifestation »

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi deux février deux mil seize.

Le président :

Le secrétaire :



E X T R A I T

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

12^e séance du mardi 2 février 2016

Présidence de M. Yvan Salzmann, président

Le Conseil communal de Lausanne

- oui l'interpellation urgente de M. Alain Hubler et consorts : « Questions pour des 'Champions !' » ;
- oui la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi deux février deux mil seize.

Le président :

Le secrétaire :



E X T R A I T

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

12^e séance du mardi 2 février 2016

Présidence de M. Yvan Salzman, président

Le Conseil communal de Lausanne

- ouï l'interpellation urgente de M. Henri Klunge et consorts : « 'Champions !' Un communiqué de presse pour éluder les responsabilités ? » ;
- ouï la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

et adopte

la résolution de l'interpellateur, disant :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité transmette à la Commission de gestion tous les documents relatifs à la manifestation 'Champions !', dans le but que toute la lumière soit faite sur le déficit annoncé d'un million de francs et cela avant la fin de la législature. »

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi deux février deux mil seize.

Le président :

Le secrétaire :